V

LE PRINCE ET SES CONSEILLERS CHEZ QUINTE-CURCE : POUVOIR ET *LIBERTAS*

par Igor YAKOUBOVITCH
Université Paris Ouest Nanterre La Défense

SOMMAIRE. — *La* **libertas**, *constitutive de l'identité romaine, recouvre chez* ***Quinte-Curce*** *différents niveaux de sens, notamment celui de* **libertas linguae**. *En ce sens, elle s'oppose à l'***adulatio** *et à la* **contumacia** *tout autant qu'à la* ***tyrannie*** *et à la* **licentia**, *en particulier la* **licentia regni**. *Conçue comme un* ***équilibre des contraires*** *difficile à atteindre, elle exige une* **moderatio** ***réciproque*** *entre prince et « conseillers ». Par ailleurs, la question même du* ***rapport entre prince et « conseillers »*** *relève d'un* ***univers conceptuel romain*** *: les* Historiae *constituent une véritable réflexion sur la* ***nature du principat*** *et la* ***corruption du pouvoir***. *Le prince doit concilier les impératifs d'une* ***situation nouvelle*** *et l'****idéal sénatorial*** *hérité de la République. Cette tension se résout dans la revalorisation du rôle des « conseillers » et dans la pratique de la* **continentia** *et de la* **clementia**, *fondements de l'***auctoritas** *de l'***optimus princeps** *et garantes, avec cette dernière, d'une juste* libertas *et d'un* ***pouvoir équilibré*** *entre* **regnum** *et* **res publica restituta**. *La* libertas *repose sur les individus, et d'abord sur le prince. L'insistance sur la* ***responsabilité individuelle*** *du prince dans ses actes comme dans la gestion de la* ***collectivité*** *est une originalité de Quinte-Curce.*

SUMMARY. — **Libertas**, *a constituent of the roman identity, is a term which has for* ***Q. Curtius Rufus*** *different levels of meaning, and particularly that of* **libertas linguae**. *In this meaning* libertas *is opposed to* **adulatio** *and to* **contumacia** *as well as to* ***tyranny*** *and* **licentia**, *especially* **licentia regni**. *Conceived as an* ***equilibrium of contraries*** *difficult to attain, it requires* ***a reciprocal*** **moderatio** *between the prince and his " concellors ". Incidentally, the very question of a* ***connexion between the prince and his " concellors "*** *refers to a* ***roman conceptual world*** *: the* Historiae *constitute a real reflexion on the* ***nature of the principate*** *and the* ***corruption of power***. *The prince must conciliate the imperatives of a* ***new situation*** *and the* ***senatorial ideal*** *inherited from the Republic. This tension clears up with the valorization of the " concellors' " role and in the practice of* **continentia** *and* **clementia**, *which are the foundations of the* **optimus princeps' auctoritas**. Continentia, clementia *and* auctoritas *are the guarantees of a just* libertas *and of a* **power well balanced** *between* **regnum** *and* **res publica restituta**. Libertas *rests on the individuals, and first of all on the prince. Insisting on the* ***individual responsibility*** *of the prince regarding his acts as well as the management of the* ***community*** *is one of Q. Curtius Rufus' originalities.*

La *libertas*, à la fois principe et émanation de la constitution de l'*Vrbs*, est constitutive de l'identité romaine. En effet, cette *libertas* n'est pas

universelle : elle ne concerne que les citoyens romains, les *liberi*. Elle se confond donc avec la *ciuitas*. Les Romains concevaient d'ailleurs leur histoire comme la lente et sûre conquête de la *libertas*. Mais avec l'importance croissante que prennent peu à peu les *imperatores*, et surtout avec l'arrivée d'Auguste au pouvoir, les sénateurs, qui détenaient jusque là l'essentiel du pouvoir réel, se retrouvent face à un dilemme : conserver leurs prérogatives héritées de la République — pour résumer, leur *libertas* — ou adapter la gestion de Rome et de l'Empire aux nécessités d'une situation inédite [1] et assurer la *Pax Romana*, ciment de la réconciliation nationale [2] et garant de l'ordre et de la sécurité. La question fondamentale est donc de savoir comment, dans un régime absolu où le *princeps* est, *de facto*, au-dessus des lois (*supra leges*), garantir autant que possible les libertés individuelles et la participation collective à la gestion de l'Etat. Le stoïcisme, largement répandu et vulgarisé au I^er^ siècle après J.-C., propose alors la figure idéale du philosophe-roi, dont la clémence, la moralité, bref, l'*auctoritas*, prennent le relai du droit républicain. La figure d'Alexandre incarne alors de manière exemplaire l'opposition — dénoncée ou relativisée — entre *libertas* et *regnum*.

C'est dans ce contexte que se situe l'œuvre de Quinte-Curce, œuvre singulière dans le panorama des historiens romains [3]. Pourtant, éternellement comparé à Tacite et à Tite-Live, on juge généralement Quinte-Curce bon écrivain mais piètre historien, sacrifiant la rigueur de la démarche et de la méthode historiques sur l'autel de la rhétorique [4]. Il est pourtant légitime de se demander pourquoi Quinte-Curce écrit, le premier et *in extenso*, sous l'Empire, une histoire d'Alexandre le Grand, et d'une telle façon, et comment il s'approprie un archétype qui fait par ailleurs couramment l'objet d'exercices de rhétorique comme de réflexions philosophi-

1. Une assemblée délibérative comme le Sénat ne semble plus capable de gérer ni les guerres civiles incessantes, ni l'extension de la citoyenneté romaine à toute l'Italie ni le grand empire commercial que Rome s'est taillé (cf. Y. Roman, *op. cit.*, p. 159-176 ; P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, *Haine de la royauté et séductions monarchiques (du IV^e^ siècle av. J.-C. au principat augustéen)* : Clermont-Ferrand, ADOSA, 1994, p. 423).

2. Cf. P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 437 *sqq*. Pour Tacite, le tournant apparaît après la bataille d'Actium (Tacite, *Hist*., I, 1, 1).

3. L'œuvre est en partie amputée, l'auteur reste mystérieux et la bibliographie, depuis l'édition d'Henri Bardon dans la CUF (Quinte-Curce, *Histoires*, texte établi et traduit par H. Bardon, (CUF) : Paris, Les Belles Lettres, t. I, 2003 (1947), t. II, 2003 (1948)), reste restreinte, essentiellement anglo-saxonne et surtout centrée sur l'aspect biographique (datation et identité de l'auteur) ou historique (comme contrepoint le plus souvent anecdotique). Cf. cependant J. E. Atkinson, *A commentary on Q. Curtius Rufus'* Historiae Alexandri Magni, vol. I : Books 3 and 4 : Amsterdam/Uithoorn, J. C. Gieben, 1980, vol. II : Books 5 to 7,2 : Amsterdam, A. Hakkert, 1994 ; Curtius Rufus, *Histories of Alexander the Great*, *Book 10*, Introduction and Historical Commentary by J. E. Atkinson, translated by J. C. Yardley (Clarendon Ancient History Series) : Oxford, Oxford University Press, 2009 ; E. Baynham, *Alexander the Great*, *The Unique History of Quintus-Curtius* : Ann Arbor, The University of Michigan Press, 2007 (1998) ; Quinte-Curce, *Histoire d'Alexandre*, Préface de Cl. Mossé, Texte traduit, présenté et annoté par A. Flobert (Folio classique) : Paris, Gallimard, 2007.

4. Ainsi, par exemple, Cl. Mossé (Quinte-Curce, *Histoire d'Alexandre*, p. 11 *sqq*.) ou H. Bardon (Quinte-Curce, *Histoires*, p. 301 n. 1 et p. 365 n. 1). En contrepoint, cf. L. L. Gunderson, « Quintus Curtius Rufus : On His Historical Methods in the *Historiae Alexandri* », dans *Philip II, Alexander the Great and the Macedonian Heritage* : New York, W. L. Adams et E. N. Borza (eds.), 1982, p. 177-196 (p. 193-194) ; et I. Yakoubovitch, « Les *Histoires* d'Alexandre le Grand de Quinte-Curce : une question de genre », Communication au Congrès national des sociétés historiques et scientifiques : Bordeaux, CTHS, 21 avril 2009 (actes à paraître).

ques. La complexité et la minutie avec lesquelles l'historien brosse, d'une manière originale, le portrait d'Alexandre montre incontestablement un souci de composition obéissant à un projet d'auteur [5]. Il faut donc s'interroger sur les enjeux et la valeur métaphorique de cette histoire romaine d'Alexandre : au-delà d'un simple exercice rhétorique, les *Historiae* constituent sans doute une véritable réflexion sur l'exercice du pouvoir, et en particulier sur la question de la *libertas*. Tout au long de l'œuvre, en effet, transparaît, en filigrane, une interrogation sur le rapport entre pouvoir et *libertas*, rapport qui s'incarne littéralement dans la relation entre le roi, Alexandre, et ceux que l'on pourrait appeler ses « conseillers ». Nous voudrions ici ouvrir quelques pistes de réflexion sur cette question, dans la perspective d'une approche renouvelée de Quinte-Curce.

Lorsque les Romains convoquent la notion de *libertas*, dans leur imaginaire collectif, plusieurs niveaux de sens sont présents à la fois, à des degrés divers et de manière plus ou moins distincte. Quinte-Curce ne fait pas exception. Le mot *libertas* signifie chez lui tout d'abord l'indépendance par rapport à toute domination, et en particulier l'indépendance d'une nation par rapport à toute domination étrangère [6]. Il peut aussi s'entendre au sens d'une « indépendance personnelle » [7], comme dans cette harangue de Darius à ses hommes, où il les exhorte à se battre pour leur salut et pour la liberté — liberté de leur nation, et par conséquent aussi liberté personnelle [8]. A cela peut s'ajouter une liberté intérieure, d'ordre quasi philosophique, telle que celle revendiquée par Darius à la veille d'une bataille contre Alexandre [9]. Enfin, affleure parfois l'idée d'un régime républicain, ou du moins d'une pratique républicaine, c'est-à-dire le fait d'exercer pleinement ses droits civiques dans une cité républicaine et de vivre sous le règne de la Loi [10]. La « constitution » des Scythes Abiens nous en donne un exemple :

> *Iustissimos barbarorum constabat : armis abstinebant nisi lacessiti,* ***libertatis*** *modico et aequali usu principibus humiliores pares fecerant* [11].

5. Quinte-Curce construit son portrait d'Alexandre sous forme de polyptyques dynamiques, régis par un principe d'organisation littéraire mais aussi sans doute idéologique, voire politique. Cf. I. Yakoubovitch, « Echos, diptyques et effets de bouclage : la construction du portrait d'Alexandre chez Quinte-Curce », Communication à la *Journée d'étude sur les* Historiae Alexandri Magni *de Quinte-Curce* : Paris, ENS Ulm, 1er décembre 2009 (actes à paraître).

6. Ainsi, dans le récit du combat entre Lacédémoniens et Macédoniens au siège de Mégalopolis en octobre 331, Quinte-Curce oppose *libertas* et *dominatio* (Curt., VI, 1, 8). Voir aussi ce que disent les Malliens et les Oxydraques lors de leur reddition (Curt., IX, 7, 13).

7. P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 99.

8. Cf. Curt., IV, 14, 9. Cf. aussi Curt., IV, 14, 25.

9. Cf. Curt., V, 8, 6-17.

10. Ch. Wirszubski, Libertas *as a Political Idea at Rome during the Late Republic and the Early Principate* (Cambridge Classical Studies) : Cambridge, Cambridge University Press, 1968, p. 4-5.

11. « On les [les Scythes Abiens] tenait pour les plus justes parmi les Barbares : ils se tenaient à l'écart des armes sauf quand on les avait provoqués ; par un usage modéré et équitable de la liberté, ils avaient mis les premiers des citoyens et la masse sur un pied d'égalité » (Curt., VII, 6, 11). *Principibus* fait songer au *princeps*, et l'association *libertatis* et *aequali usu* rappelle l'*aequa libertas*, l'égalité de tous devant la loi (cf. Ch. Wirszubski, *op. cit.*, 9-15) — qui s'accommode tout à fait, pour les Romains, d' « un idéal profondément oligarchique » (Y. Roman, *Empereurs et sénateurs, Une histoire politique de l'Empire romain* : Paris, Fayard, 2001, p. 106 *sqq.* et p. 120 *sqq.*).

Il convient cependant de nous demander, au-delà de cette rapide typologie, s'il y a chez Quinte-Curce un usage particulier de la notion de *libertas*, et quelle portée cet usage confère à l'ensemble de l'œuvre : peut-on trouver un principe qui mette en cohérence, autant que possible, ces différentes occurrences entre elles et qui permette d'indiquer le *sens* que prend cette notion chez Quinte-Curce ? Si l'on prend le texte des *Historiae* dans son ensemble, on constate que la notion de *libertas* est le plus souvent associée à d'autres notions, les principales étant celles de *contumacia* et d'*adulatio* d'une part, de *licentia* et de *moderatio* d'autre part — ces deux axes s'entrecroisant d'ailleurs parfois. Une étude exhaustive de toutes ces notions chez Quinte-Curce dépasserait le cadre de ce propos. Nous nous contenterons donc de voir comment ces différentes notions annexes viennent s'articuler autour de la notion de *libertas* [12].

L'épisode du meurtre de Clitus illustre parfaitement le premier axe, c'est-à-dire le rapport entre *libertas*, et plus précisément *libertas linguae* [13], *contumacia* et, en filigrane, *adulatio*. Dès le départ, la scène se déroule dans un climat tendu et peu propice à un échange posé et serein : les convives se trouvent en effet à un banquet, et les esprits sont échauffés de part et d'autre. Alexandre, déjà sous l'emprise du vin, est « sans mesure dans les jugements qu'il porte sur lui-même [14] ». Il dénigre son père Philippe et s'attribue tout le mérite et toute la gloire des conquêtes réalisées lorsqu'il combattait pour lui. Clitus, lui aussi, manque de sobriété et récite quelques vers d'Euripide de façon inaudible [15]. La scène est donc placée sous le signe du malentendu. Puis Clitus monte la voix (*maiore uoce*) et provoque la colère du roi. Il n'en poursuit pas moins avec insolence (*procaciter*) et augmente d'autant l'exaspération du roi, qui paraissait pourtant pouvoir se maîtriser (*imperaturus*) [16]. Clitus fait preuve d'audace et même d'agressivité, « poussé par un esprit tendu vers un but malveillant [17] ». Ses propos deviennent insolents : jusqu'ici, Alexandre n'a eu affaire qu'à des femmes, et non à de vrais hommes [18]. Le roi se contente (*contentus*) [19] d'une réaction mesurée, mais Clitus persiste et signe : « la colère s'ajoutant

12. E. Baynham (*op. cit.*, p. 12-13) souligne dans les *Historiae* la présence de motifs secondaires — *contumacia*, *fides*, *libertas*, *uirtus*, *pietas*, *clementia*, *licentia*, *crudelitas*, *ira* et *superbia* — mis en cohérence par les thèmes transversaux que sont *regnum* et *fortuna*. Cf. aussi I. Yakoubovitch, « Echos, diptyques et effets de bouclage ». Toutefois, la notion de *libertas* est essentielle dans l'œuvre, même si elle reste à mettre en relation — en réseau — avec les autres notions qui lui sont attachées. Elle est peut-être même à mettre sur un pied d'égalité avec les deux grands thèmes que sont le *regnum* et la *fortuna* (on ne peut en tout cas la mettre sur le même plan que la *crudelitas*, par exemple). Un tel triplet met alors l'accent sur la dimension politique, ou du moins idéologique, des *Historiae*, au-delà du simple exercice rhétorique : *libertas*, *regnum* et *fortuna* interagissent et l'œuvre devient le lieu d'analyse autant que d'expression de cette interaction (cf. *infra*).

13. L'expression *libertatem linguae* apparaît au livre VII, à propos de soldats qui expriment librement dans leurs lettres leurs critiques à l'égard d'Alexandre : le roi fait lire ces lettres et créer une cohorte à part pour rassembler et surveiller ces soldats coupables de liberté de parole (Curt., VII, 2, 35 *sqq.*, et notamment § 37).

14. *Inmodicus aestimator sui* (Curt., VIII, 1, 22).

15. Curt., VIII, 1, 28.

16. Curt., VIII, 1, 30-32.

17. *Animi praua contentione prouectus* (Curt., VIII, 1, 33).

18. Curt., VIII, 1, 34-37.

19. Curt., VIII, 1, 38.

aussi à la violence de tout à l'heure [20] », il « continue son délire avec la même intempérance de langage [21] ». Clitus passe les bornes et, d'une certaine façon, ses propos téméraires et insultants justifient la réaction extrême du roi :

> *Clitus utinam non coegisset me sibi irasci ! cuius* ***temerariam linguam probra dicentis*** *mihi et uobis diutius tuli, quam ille eadem me dicentem tulisset* [22].

Le problème qui est mis ici en lumière est celui de la distinction ténue entre *libertas* et *contumacia*. Clitus comme Alexandre sont dans l'excès et l'intempérance est partagée : Alexandre « se vant[e] » (***iactauit***) mais accuse Clitus de « s'être souvent vanté avec arrogance » (*superbe saepe* **iactasse**). Quinte-Curce confirme que Clitus a usé de propos « lancés sans considération et à la légère » (*inconsulte ac temere* ***iactis*** [23]). Une « intempérance de langage » (*linguae* ***intemperantia***), une liberté sans mesure et poussée jusqu'à l'abus (***inmodica libertate abusum*** [...] *uirum*) ou un « débordement de langage » (*uerborum* ***licentiam*** [24]) comportent toujours le risque d'être pris pour de la *contumacia*, avec les conséquences tragiques que cela peut entraîner — ainsi Philotas et Callisthène. Alexandre le reconnaît lui-même. Et Philotas l'exprime parfaitement, s'exclamant lors de son procès : *« Fides amicitiae, ueri consilii periculosa* ***libertas*** [25] *! »*

Mais le risque n'est pas nul non plus pour le prince : en punissant la *libertas*, il crée les conditions de sa solitude, qui est la marque des tyrans. Alexandre en est conscient [26]. Une telle attitude dissuade les « conseillers » d'user à nouveau de leur *libertas*. Ainsi, au moment du mariage avec Roxane :

> *Pudebat amicos super uinum et epulas socerum ex deditis esse delectum. Sed post Cliti caedem* ***libertate*** *sublata uultu, qui maxime* ***seruit****, adsentiebantur* [27].

On le voit de manière encore plus spectaculaire lors de la grande sédition de l'armée au livre IX : Alexandre, devant le silence obstiné des soldats comme des gradés, « paralysés par la peur » (*metu attoniti* [28]), s'exclame : *In solitudine mihi uideor esse. Nemo respondet, nemo saltem*

20. *Ad pristinam* ***uiolentiam ira*** *quoque adiecta* (Curt., VIII, 1, 41).

21. *Adhuc eadem* ***linguae intemperantia furentem*** (Curt., VIII, 1, 45). L'emploi de *furentem* est particulièrement fort et on peut ici peut-être faire un rapprochement avec le *furor* tragique.

22. « Puisse Clitus ne pas m'avoir contraint de m'irriter contre lui ! Or j'ai supporté sa langue téméraire quand il tenait des propos insultants pour moi et pour vous, et ce plus longtemps que lui ne l'aurait fait si j'en avais dit autant » (Curt., VIII, 8, 7).

23. Respectivement, Curt., VIII, 1, 23 ; VIII, 1, 39 et VIII, 1, 38.

24. Respectivement, Curt., VIII, 1, 45 ; VIII, 2, 2 et VIII, 2, 2.

25. « Loyauté de l'amitié, dangereuse liberté d'un conseil sincère ! » (Curt., VI, 10, 26).

26. Cf. Curt., VIII, 2, 7. Cf. aussi Curt., VIII, 2, 3, où les sentinelles se tiennent à l'écart du cadavre de Clitus par peur du tyran.

27. « Ses amis avaient honte de ce qu'il s'était choisi un beau-père parmi ceux qui s'étaient rendus, pendant qu'il buvait et banquetait. Mais après le meurtre de Clitus, comme la liberté avait disparu, ils approuvaient du visage, qui est ce qu'il y a de plus servile » (Curt., VIII, 4, 30).

28. Curt., IX, 3, 1.

negat [29]. Il faudra une démonstration unanime de douleur de la part des soldats pour que certains généraux rompent leur mutisme et que Cônos se décide à s'adresser au roi [30]. Pourtant, Cônos a soin de préciser qu'il parle par souci de franchise, de sincérité et de loyauté, et il le fait avec une certaine humilité [31]. Liberté et franchise (*libertas linguae*) sont ici filles de la douleur (***liberius dolor erigi coepit*** [32]) et restent dans les limites du raisonnable. Mais Alexandre en voudra malgré tout à Cônos, qu'il gratifiera après sa mort d'une remarque ironique et cruelle [33]. En fin de compte, la question de la *libertas linguae* rejoint la question de la *fides* et de la *perfidia* : pour que le jeu du conseil fonctionne, il faut que le prince montre sa *fides* envers ses conseillers [34], afin que ceux-ci, en retour, éprouvent de la *fides* envers leur prince et ne rechignent pas à le conseiller si nécessaire, et afin aussi d'éviter le cercle vicieux complots/représailles [35]. Mais le déni de *libertas* plonge le roi dans la paranoïa : lorsque Clitus parle un peu trop librement sous l'effet du vin, il pense ainsi immédiatement à un complot [36]. P. Veyne qualifie ce comportement inhérent au pouvoir du prince de « soupçonnite » [37] — soupçonnite qui conduit le roi à se livrer à des excès en tous genres, mais aussi à se faire manipuler. Et la liste des victimes de la « soupçonnite » d'Alexandre est longue : Philotas, Parménion, Clitus, Callisthène...

C'est ainsi un second écueil, tout à l'opposé de la *contumacia*, qui guette le prince : *l'adulatio*. Incapable de manifester suffisamment de jugement pour distinguer *contumacia*, *libertas* et *adulatio*, Alexandre prend toute *libertas* contraire à ses projets pour de la *contumacia*, et toute *adulatio* pour de la *libertas*. D'une manière caractéristique de la tyrannie, les valeurs sont inversées. Ainsi, il refuse d'écouter le devin Démophon sous prétexte que ce dernier le dérange dans sa conquête [38] ! En revanche, il ne perçoit pas la machination qui se trame contre le pugiliste athénien Dioxippe : défié par un soldat, l'Athénien l'emporte en luttant nu contre un homme en armes, avant d'être victime d'une intrigue de cour. En effet, de mauvais esprits rapportent au roi tout le mal qu'une telle victoire

29. « J'ai l'impression d'être dans le désert. Personne ne répond, personne même ne dit non » (Curt., IX, 2, 30). Cf. aussi Curt., IX, 2, 30.

30. Cf. Curt., IX, 3, 2-4.

31. Curt., IX, 3, 15.

32. « La douleur commença à s'élever avec plus de liberté » (Curt., IX, 3, 2).

33. *Adiecit tamen propter paucos dies longam orationem eum exorsum, tamquam solus Macedoniam uisurus esset* (« Il ajouta pourtant que Cônos s'était lancé dans un discours bien long pour le peu de jours qu'il lui restait à vivre, comme si lui seul devait revoir la Macédoine » : Curt., IX, 3, 20).

34. Ainsi, par exemple, Alexandre témoigne d'une manière éclatante sa confiance en son médecin, Philippe, malgré une lettre accusatrice de Parménion à son encontre (Curt., III, 5-6). Cf. E. Baynham, *op. cit.*, p. 196-197.

35. Cf. Curt., VI, 2, 4. Concluant l'épisode épique du combat contre Porus, Quinte-Curce souligne cruellement la jalousie d'Alexandre et sa méfiance à l'égard de tout ce qui pourrait menacer sa personne ou même simplement sa gloire (Curt., VIII, 14, 46). La *fides* doit être réciproque car elle s'entretient et se garantit mutuellement : toute rupture dans ce pacte enclenche le cercle vicieux complots/représailles.

36. Cf. Curt., VIII, 1, 47. Cf. aussi Curt., X, 1, 39.

37. P. Veyne note qu'un empereur peut succomber à cette soupçonnite pour toutes sortes de raisons, déclenchant ainsi « le cycle des meurtres judiciaires et des suicides forcés » (P. Veyne, *L'Empire gréco-romain* (Des travaux) : Paris, Seuil, 2005, p. 39-40). Cf. aussi Sen., *De benef.*, III, 26 et *Consolation à Marcia*, XXII, 5 à propos de la *publica rabies* de l'empereur.

38. Cf. Curt., IX, 4, 27 *sqq.*

pourrait causer à la réputation des soldats macédoniens : *Hinc ad criminationem inuidorum adapertae sunt regis aures* [39]. Le piège n'a plus qu'à se refermer : Dioxippe est accusé d'avoir dérobé une coupe et se suicide par honneur. Alexandre comprend trop tard son erreur. Pire encore, lorsqu'éclate un complot contre le valeureux et fidèle Orsinès, il préfère accorder sa *fides* à Bagoas, un eunuque, c'est-à-dire un homme qui se comporte en femme ! Alexandre se laisse complètement manipuler [40] et Orsinès, à l'instant de sa mort, dénonce non sans grandeur : *« hoc uero nouum est, regnare castratum* [41] *! »* Philotas et Parménion sont eux aussi victimes de cabales : Philotas est condamné sur des préventions et en raison de son attitude orgueilleuse, davantage que sur des preuves. C'est Cratère, appuyé ensuite par Bolon, qui mène la cabale. Par ailleurs, Alexandre craint désormais un complot futur de Philotas s'il l'acquitte, et de Parménion si ce dernier apprend l'exécution de son fils : il est donc tout prêt à se soumettre à la raison d'Etat, qui valide opportunément ses soupçons jaloux et paranoïaques [42]. Enfin, Callisthène se voit dénigré et accusé par des flatteurs congénitaux, rebuts de leurs cités qu'Alexandre préfère à ses proches et à ses plus grands généraux [43].

Alexandre est donc incapable de discernement. Il se livre alors à toutes les turpitudes : au livre VII, il va même jusqu'à se laisser convaincre par une courtisane ivre nommée Thaïs, et lors d'un banquet, de mettre le feu à la ville de Persépolis, capitale religieuse de l'Empire perse — telle est du moins la version de Quinte-Curce [44]. En confondant *libertas linguae*, *contumacia* et *adulatio*, Alexandre glisse vers la *licentia regni*. *Mutatis mutandis*, Charidème, condamné par le Grand Roi, à la veille d'une bataille, pour la *libertas linguae* dont il fait preuve dans ses conseils, ne dit pas autre chose [45] :

> *Hospitem ac supplicem, tunc cum maxime utilia suadentem, abstrahi iussit ad capitale supplicium. Ille ne tum quidem* ***libertatis*** *oblitus : « Habeo », inquit, « paratum mortis meae ultorem : expetet poenas* ***consilii*** *mei spreti is ipse, contra quem tibi* ***suasi*** *»* [46].

39. « Par conséquent, les oreilles du roi sont ouvertes à l'accusation que lancent les envieux » (Curt., IX, 7, 24).

40. *Concitauerat iam animum in iram, cum hi, quibus negotium idem dederat, superueniunt : hinc Bagoas, hinc ab eo subornati falsis criminibus occupant aures. Antequam accusari se suspicaretur Orsines, in uincula est traditus* (« Il avait déjà excité la colère dans l'âme du roi, quand surviennent ceux qu'il avait chargés avec lui de cette affaire : d'un côté Bagoas, de l'autre ceux qu'il avait subornés emplissent les oreilles du roi de leurs fausses accusations. Avant de soupçonner qu'il était accusé, Orsinès est traîné dans les fers » : Curt., X, 1, 36-37).

41. « Voilà qui est nouveau : le règne d'un castrat ! » (Curt., X, 1, 37).

42. Cf. Curt., VI, 7-11.

43. Cf. Curt., VIII, 5, 8.

44. Cf. Curt., V, 7, 3-7. Quinte-Curce n'envisage à aucun moment la portée symbolique et politique du geste d'Alexandre (cf. J.W. Mc Crindle, *The Invasion of India, by Alexander the Great, as described by Arrian, Q. Curtius, Diodorus, Plutarch and Justin* : Westminster, A. Constable, 1893, p. 33 ; J. E. Atkinson, *A commentary*, vol. II, p. 111-112 et p. 120-126 ; E. Baynham, *op. cit.*, p. 95-100).

45. Ceci intervient à un moment où Alexandre, par sa maîtrise de soi et sa loyauté, incarne encore, lui, la figure du roi idéal : *fides* accordée au médecin Philippe (cf. *supra*), traitement réservé aux femmes de la suite de Darius lors de la prise du camp (Curt., III, 12)...

46. « Il ordonna de supplicier à mort un homme qui était son hôte et venait à lui en suppliant, et qui plus que jamais lui donnait d'utiles conseils. Et Charidème, même alors, n'oublia pas sa franchise : " J'ai,

Or, s'il est une chose que les Macédoniens ne supportent pas, c'est bien la *licentia regni*, et en particulier la servitude qu'elle implique. Comme le dit l'historien : *opinor, liberis pretium seruitutis ingratum est* [47]. Au livre VII, il précise sa pensée :

> *Macedones, adsueti quidem regio imperio, sed in maiore* ***libertatis umbra*** *quam ceterae gentes, inmortalitatem adfectantem contumacius, quam aut ipsis expediebat aut regi, aversati sunt* [48].

Le *regnum* n'est pas — ne doit pas être — exclusif de la *libertas*. Dans le cas contraire, la *libertas* devient l'outil privilégié qui permet de dénoncer cette *licentia regni* : Callisthène, contrairement aux *adulatores* comme Cléon, dénonce publiquement une *adulatio* et un *obsequium* généralisés à la cour d'Alexandre, le déshonneur qui y règne et la soumission aux coutumes barbares (étrangères). Ecouté par l'assemblée comme le *uindex publicae libertatis*, « le champion de la liberté publique [49] », il réduit à néant les espoirs du roi d'imposer à tous la cérémonie de la proskynèse, perçue par les tenants de la tradition comme le symbole du despotisme oriental. Quinte-Curce commente alors :

> *Grauitas uiri et prompta* ***libertas*** *inuisa erat regi, quasi solus Macedonas paratos ad tale* ***obsequium*** *moraretur* [50].

La *libertas* de Callisthène et le fait qu'il exprime publiquement ses critiques l'ont rendu « depuis longtemps suspect à cause de son esprit d'indépendance [51] » : Alexandre se fera un devoir de le punir à la première occasion. Ce sera le complot des pages [52]. Le paradoxe, dans cet épisode, qui n'est pas sans rappeler en cela les circonstances du procès de Philotas au livre VII, est que tout semble se dérouler selon les formes de la légalité et dans le respect de la *libertas* : Alexandre insiste sur ce point. De fait, il convoque les soldats en assemblée, comme c'est la coutume [53], et laisse le champ libre à Hermolaüs pour se défendre, malgré l'intervention, à deux reprises, de son père et de la foule pour

dit-il, un homme tout prêt à venger ma mort : il te punira d'avoir dédaigné mon avis, celui contre qui j'ai donné ce conseil " » (Curt., III, 2, 17-18). Quinte-Curce adapte ici ses sources pour exposer sa position sur la royauté (cf. E. Baynham, *op. cit.*, p. 139, et plus largement p. 136-140).

47. « Selon moi, le prix de la servitude déplaît à des hommes libres » (Curt., VI, 6, 11). Quinte-Curce développe sa critique dans deux jugements moralisants qui interviennent au début du livre VI (Curt., VI, 2, 1-4 et VI, 6, 1-12), ouvrant ainsi, après l'épisode de Persépolis au livre V, le deuxième panneau du diptyque qui brosse le portrait d'Alexandre.

48. « Les Macédoniens, habitués certes à un pouvoir royal, mais sous l'ombre d'une liberté plus grande que celles dont bénéficient les autres nations, se détournèrent d'un roi qui visait à l'immortalité, avec plus d'opiniâtreté que ne le voulait leur intérêt ou le sien » (Curt., IV, 7, 31).

49. Curt., VIII, 5, 20.

50. « Le sérieux de l'homme et sa liberté résolue étaient odieuses au roi, comme si seul il retardait les Macédoniens prêts à une telle flatterie » (Curt., VIII, 5, 13).

51. *Olim* ***contumacia*** *suspectum* (Curt., VIII, 6, 1). La formulation est quasiment identique à propos de la cabale montée contre Philotas par Cratère (cf. Curt., VI, 8, 3).

52. Cf. Curt., VIII, 6-8.

53. Cf. Curt., VI, 6, 25. De plus, Hermolaüs, qui a eu l'audace d'atteindre à la chasse un sanglier avant le roi, est châtié « selon la coutume » (*more patrio* : Curt. VIII, 8, 3). Mais dans un contexte de tyrannie rampante et avec un arbitraire royal de plus en plus manifeste, il n'en faut pas davantage à Hermolaüs pour convaincre d'autres pages de le rejoindre dans sa tentative de tyrannicide.

l'interrompre [54]. Celui-ci ne se fait pas prier et se lance dans une violente diatribe contre les dérives tyranniques du régime d'Alexandre [55]. Mais Hermolaüs dénonce par la même occasion cette fausse « générosité » qui consiste à le laisser parler pour mieux le perdre, ainsi que la machination dont est victime Callisthène :

> *« Quam* ***liberaliter*** *», inquit, « pueris rudibus ad dicendum agere permittis ! At Callisthenis uox carcere inclusa est, quia solus potest dicere. Cur enim non producitur, cum etiam confessi audiuntur ? nempe quia* ***liberam uocem*** *innocentis audire metuis, ac ne uultum quidem pateris* [56]*. »*

On notera l'emploi de *liberaliter*, qui renvoie ici de manière ironique à une *libertas* pervertie [57]. De fait, Callisthène est le seul accusé à ne pas être présent [58]. Pourtant, il n'a jamais été mis en cause directement par les conjurés [59]. Il est condamné « sans avoir pu défendre sa cause [60] ». Quinte-Curce conclut sur l'innocence d'un accusé qu'il qualifie ainsi : *innoxius, sed haudquaquam aulae et adsentantium accomodatus ingenio* [61]. L'auteur oppose ici le monde discrétionnaire et arbitraire de la royauté (*aula*) au monde légal de la République et du droit (*causa*). Il dénonce ainsi la mise en scène de plus en plus prononcée chez Alexandre du « spectacle de la tyrannie » [62]. La *moderatio* dont se prévaut Alexandre [63] paraît bien fragile et ce dernier semble surtout préoccupé de réduire à néant toute voix discordante au sein de l'armée. Pour éviter l'inaction et la rumeur, il relance immédiatement la campagne [64]...

Pourtant, on ne peut faire abstraction des arguments du roi : si Hermolaüs dénonce la *licentia regni* du régime d'Alexandre, ce dernier, lui, dénonce la *licentia* du désordre auquel mène une *libertas* excessive et

54. Cf. Curt., VIII, 7, 3 ; VIII, 7, 7 et VIII, 8, 1.

55. « Tu t'es mis à nous gouverner non pas comme des hommes libres, mais comme un maître qui règne sur ses esclaves » (« *non ut* ***ingenuis imperare*** *coepisti, sed quasi* ***in mancipia dominaris*** » : Curt., VIII, 7, 1). On retrouve la *libertas* au sens large d'indépendance. Plus loin, il poursuit : « Tu t'étonnes que nous, hommes libres, nous ne puissions pas supporter ton orgueil ? » (« *Miraris, si* ***liberi*** *homines* ***superbiam*** *tuam ferre non possumus ?* » : Curt., VIII, 7, 14). La *superbia* ne peut manquer de renvoyer aux (mauvais) rois étrusques : la *superbia* est consubstantielle à la tyrannie (sur les rois étrusques, considérés comme bons ou mauvais, cf. P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 411-418). Et enfin, dernière remarque en forme de défi : « Grâce à moi, en effet, tu commences à savoir ce que des hommes libres ne peuvent supporter » (« *Ex me enim scire coepisti, quid* ***ingenui*** *homines ferre non possint* » : Curt., VIII, 7, 15).

56. « Que tu es libéral, dit-il, de permettre de se défendre à des jeunes ignorants de l'art oratoire ! Callisthène, lui, a sa voix enfermée par une prison, parce qu'il est le seul à pouvoir parler. Pourquoi, en effet, ne comparaît-il pas ? C'est que tu crains d'entendre la voix libre d'un innocent, et que tu veux éviter aussi d'avoir à souffrir son visage » (Curt., VIII, 7, 8-9).

57. P.-M. Martin (*L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 460) note ainsi que, sous Auguste, la « *libertas* glissa rapidement vers la *liberalitas* ».

58. Cf. Curt., VIII, 6, 29. Alexandre avance pour se justifier un problème de droit : Callisthène est Olynthien et non Macédonien.

59. Cf. Curt., VIII, 6, 24.

60. *Indicta quidem causa* (Curt., VIII, 8, 22).

61. « Innocent, mais dont le caractère n'était nullement fait pour la cour et des flatteurs » (Curt., VIII, 8, 21).

62. Sur ce point, cf. I. Yakoubovitch, « La mise en scène du pouvoir chez Quinte-Curce (VIII-X) », dans *VL*, 180, 2009, p. 24-32.

63. Cf. Curt., VIII, 8, 10.

64. Cf. Curt., VIII, 9, 1.

incontrôlée [65]. Le gouvernement de l'Empire nécessite un minimum d'ordre et, partant, de respect (*reuerentia*) pour celui qui l'assume :

> *Regum ducumque* ***clementia*** *non in ipsorum modo, sed etiam in illorum, qui parent, ingenii sita est.* ***Obsequio*** *mitigantur imperia : ubi uero* ***reuerentia*** *excessit animis et summa imis confundimus, ui opus est ut uim repellamus* [66].

La forme de gouvernement en place à la fin de la République devient inapte à assurer la loi et l'ordre, alors que c'était son principe même. Certains ont donc pu penser, étant donné l'échec de la répartition du pouvoir à assurer la loi et l'ordre et vu le caractère récurrent des guerres civiles, qu'il fallait peut-être chercher d'autres moyens de parvenir au même but, et concentrer le pouvoir dans les mains d'un seul homme : *omnem potentiam ad unum conferri pacis interfuit* [67], affirme ainsi Tacite. P.-M. Martin résume : « renvoyant dos à dos licence et tyrannie, le principat est censé apporter " la liberté dans l'ordre et la sécurité [68] " ». Le problème est que, devenu tyran, Alexandre confond *reuerantia* et *obsequium*, (libre) respect et soumission (contrainte), ordre nécessaire et *licentia regni*, intérêt public et intérêts particuliers.

On perçoit donc toute l'ambiguïté de la notion de *libertas* chez Quinte-Curce et les réseaux complexes de notions imbriquées qu'elle met en jeu. Mais ce n'est pas là le propre de l'historien : c'est la nature même du « concept » de *libertas*, tel que nous l'avons défini plus haut, qui l'exige. Toutefois, au-delà des contradictions apparentes, une cohérence d'ensemble se dégage. En effet, ce qui ressort des différents emplois de la notion de *libertas* dans l'œuvre, c'est l'idée d'un point d'équilibre à atteindre entre des tendances opposées et également néfastes. Il y a action combinée et réciproque de part et d'autre : action et réaction. Ainsi, lors du meurtre de Clitus, les deux hommes sont coresponsables de l'issue fatale par leur jactance, leur colère et leur incapacité à se contrôler [69].

La *libertas* entendue comme *libertas linguae* recouvre en réalité deux aspects complémentaires : elle peut être investie d'un sens « faible » — liberté de conseiller — ou d'un sens « fort » — liberté de dénoncer. La première cherche, tant bien que mal, à faire connaître son avis au prince, dans l'intérêt général. La seconde, plus revendicatrice et plus agressive, cherche à dénoncer publiquement les excès du régime et les dérives tyranniques potentielles ou avérées. La recherche d'un point d'équilibre entre ces deux formes de *libertas* permet sans doute d'éviter, autant que possible, les risques de *contumacia* — signe de *licentia* pour le prince — tout

65. Cf. par exemple Curt., X, 7, 11.

66. « La clémence des rois et des chefs n'est pas fonction que de leur propre caractère, mais aussi du caractère de ceux qui obéissent. La déférence adoucit le pouvoir : mais où le respect est sorti des cœurs et où nous mélangeons tout sens dessus dessous, nous avons besoin de la force pour repousser la force » (Curt., VIII, 8, 8).

67. « Il fut dans l'intérêt de la paix de concentrer tout le pouvoir sur un seul homme » (Tacite, *Hist.*, I, 1, 1). Cf. Ch. Wirszubski, *op. cit.*, p. 96. Cf. note 10.

68. P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 458.

69. Alexandre est ainsi qualifié d'*inpotens animi* (« incapable de se gouverner » : Curt., VIII, 1, 49).

autant que l'hypocrite *adulatio* — signe de *licentia* pour les conseillers [70]. Tout l'enjeu consiste à adopter, dans la mesure du possible, le premier mode de *libertas* pour mieux faire passer le contenu de messages qui requerraient a priori le second mode. On retrouve ici le subtil équilibre auquel sont contraints les sénateurs des débuts du principat. La *libertas* n'est donc pas qu'une question de fond : c'est aussi une question de forme, et cette dimension est loin d'être négligeable quand on s'adresse à l'orgueil des princes. Le discours de Cratère lors du siège des Malliens est à cet égard révélateur : artisan actif de la perte de Philotas, qu'il dénonce comme coupable de *contumacia* [71], il se permet des remontrances au roi. Mais il ne le fait pas sur un ton accusateur et provocant. Au contraire, son attitude est humble : c'est une *libertas* sur le fond, mâtinée d'un soupçon d'*adulatio* dans la forme. Les autres généraux se joignent ensuite à lui pour lui rappeler l'importance absolue du roi pour ses troupes, mais ils le font dans un concert de pleurs et de prières [72]. Résultat : Alexandre leur sait gré de leur attachement à sa personne, alors même qu'ils mettent le doigt sur un point essentiel du régime monarchique, à savoir que tout l'Etat repose sur les épaules d'un seul homme [73]. Quinte-Curce résume parfaitement le dilemme *libertas* / *contumacia* en parlant d'Héphestion :

> *Is longe omnium amicorum carissimus erat regi : cum ipso pariter eductus, secretorum omnium arbiter,* ***libertatis*** *quoque in admonendo eo non alius plus habebat, quod tamen ita usurpabat, ut magis a rege permissum quam vindicatum ab eo videretur* [74].

En retour, le prince doit faire preuve lui aussi de *continentia* : il ne doit pas systématiquement prendre toute manifestation de *libertas* pour de la *contumacia*. Il ne doit pas non plus tolérer comme manifestations de la *libertas* seulement celles qui le flattent ou le valorisent (*adulatio*). Quinte-Curce souligne ce travers chez Alexandre à propos du traitement qu'il réserve à l'héroïque Porus : s'il lui accorde toute liberté de parole [75], c'est parce que Porus, ce « danger à la mesure de [s]on génie [76] », par son héroïsme et sa valeur au combat, rehausse la gloire d'Alexandre, son vainqueur. Ce dernier peut donc sans peine et surtout sans crainte l'admettre au nombre de ses Amis et lui accorder toutes sortes

70. P. Veyne (*op. cit.*, p. 41) rappelle par ailleurs qu' « il y avait quelque chose de pourri dans le milieu sénatorial, qui n'avait ni foi ni loi. [...] Les rivalités, les jalousies, la surveillance de tous par tous, les dénonciations ou accusations entre pairs n'y étaient pas rares ».

71. Cf. note 51. Il agit certainement plus par opportunisme qu'autre chose.

72. Cf. Curt., IX, 6, 6-15.

73. Cf. Curt., IX, 6, 15-16 et note 149.

74. « Celui-ci, de longue date était au roi le plus cher de ses amis : alors qu'il avait été élevé avec lui, confident de tous ses secrets, il avait aussi plus de liberté qu'aucun autre dans les remarques qu'il lui adressait, avantage dont il faisait cependant usage de telle sorte qu'il apparaisse comme une permission du roi plutôt que comme une revendication de sa part » (Curt., III, 12, 16).

75. *« Quoniam », inquit, « percontaris, respondebo ea* ***libertate****, quam interrogando fecisti »* (« Puisque tu me demandes », dit-il, « je répondrai avec la liberté que tu as montrée en m'interrogeant » : Curt., VIII, 14, 42).

76. *« Tandem », inquit, « par animo meo periculum uideo »* (« Enfin », dit-il, « je vois un danger à la mesure de mon génie » : Curt., VIII, 14, 14).

d'honneurs [77]. Bien différente en revanche est l'attitude du roi face à la valeur de ses concitoyens [78] : le prince doit pourtant accepter une certaine forme de contradiction et de remise en question. Darius, qui incarne au début de l'œuvre le tyran oriental par opposition à un Alexandre mesuré, clément et faisant preuve d'une *continentia* éclatante, en est le premier contre-exemple lorsqu'il condamne Charidème : ce dernier est honnête et de bon conseil. Qui plus est, il se pose en suppliant [79]. Mais comme le souligne Quinte-Curce, il n'en est pas moins « oublieux et de sa condition et de l'orgueil des rois [80] ». Alexandre prendra ensuite possession du trône de Darius, mais il en adoptera aussi les mœurs, les coutumes et les travers — y compris le mode de gouvernement tyrannique [81]. Chaque parti doit ainsi faire preuve de *continentia* envers l'autre : en ce sens, la *libertas* est chez Quinte-Curce à la fois l'objectif de l'exercice du pouvoir — garantir la liberté de chaque citoyen — et le moyen de son exercice — par respect mutuel de la *libertas* de tous. La *libertas* doit se situer à mi-chemin entre la *contumacia* d'une part, et l'*adulatio* d'autre part. Toutefois, l'équilibre reste précaire et le jeu dangereux, comme le rappelle Philotas [82].

L'importance capitale du thème de la *libertas* montre combien l'univers décrit dans les *Historiae* est romain. Pourtant, Alexandre n'est pas roi de Rome, ni même de Grèce : il est roi de Macédoine. Faut-il voir là un défaut de méthode de Quinte-Curce, qui confondrait réalités grecques et réalités romaines ? Ou bien les *realia* romains, et le concept de *libertas* en particulier, ne sont-ils que des outils permettant d'expliquer le fonctionnement du régime d'Alexandre en termes romains ? Dès l'Antiquité, Alexandre fait l'objet de débats et d'exercices de rhétorique opposant ses qualités (*uirtus*) et ses défauts (*uitia*), son génie (*ingenium*) et sa fortune (*fortuna*). Les écrivains romains n'échappent pas à ces *topoi*, soit qu'ils s'inspirent de sources qui s'inscrivent dans l'une ou l'autre tendance, soit qu'eux-mêmes cherchent à se situer dans la controverse [83]. Mais au-delà, c'est à l'ensemble des généraux et des princes qu'Alexandre sert de modèle ou de repoussoir, exerçant sur certains une véritable fascination [84]. C'est aussi dans ce

77. Cf. Curt., VIII, 14, 45. Par contraste, Alexandre traite sans aucun ménagement le valeureux Bétis de Gaza (Curt., IV, 6, 7 *sqq*.) : là encore, Quinte-Curce écarte délibérément toute dimension politique dans les actes du roi. Cf. note 126.

78. Cf. Curt., VIII, 14, 46 (*loc. cit*. note 35).

79. Cf. note 46.

80. *Et suae sortis et regiae superbiae oblitus* (Curt., III, 2, 11).

81. Quinte-Curce le dénonce assez, par exemple dans ses deux jugements moralisants au début du livre VI (cf. Curt., VI, 2, 1-4 et VI, 6, 1-12).

82. *Fides amicitiae, ueri consilii periculosa libertas !* (Curt., *loc. cit*. note 25).

83. H. Bardon donne quelques exemples (cf. Quinte-Curce, *Histoires*, p. 287 note 1). Sur Tite-Live et Alexandre, voir notamment M. Mahé-Simon, « L'enjeu historiographique de l'*excursus* sur Alexandre (IX, 16, 11-17, 19) », dans *Le Censeur et les Samnites, Sur Tite-Live, livre IX* : Paris, Editions Rue d'Ulm, 2001, p. 37-63.

84. Sur cette question, cf. D. C. Samsaris, « Alexandre le Grand comme modèle de stratèges et d'empereurs romains : une première estimation du phénomène de l'*imitatio Romana Alexandri* », dans *Dodone*, XIX, 1, 1990, p. 253-262 ; *Neronia IV : Alejandro Magno, modelo de los emperadores romanos : actes du IVe Colloque international de la SIEN*, éd. par J. M. Croisille (Latomus, 209) : Bruxelles, Latomus / Revue d'Etudes Latines, 1990 ; Y. Roman, *Empereurs et sénateurs, Une histoire politique de l'Empire romain* : Paris, Fayard, 2001, p. 214-227 ; P.-M. Martin, « L' "autre " héritier de César », dans *Marc Antoine, son idéologie et sa descendance* (Mémoires de la Société des amis de Jacob Spon) : Lyon-Paris, Société des amis de Jacob Spon / Maison de l'Orient méditerranéen / De Boccard,

contexte que s'inscrivent les *Historiae* de Quinte-Curce. Toutefois, une lecture attentive de son œuvre nous montre que le thème d'Alexandre n'est pas chez lui un simple *topos* rhétorique : il est aussi le prétexte à une réflexion de nature plus profonde et le moyen de faire passer un message qui se situe sur le plan de l'idéologie.

En effet, le portrait d'Alexandre, malgré une apparente incohérence, se structure autour d'une série d'épisodes antithétiques qui traduisent le plus souvent des oppositions notionnelles [85] et qui sont associés à un réseau d'échos et d'effets de bouclage [86]. Les marqueurs du changement dans le caractère du roi sont multiples et jalonnent l'œuvre comme autant d'étapes : il n'y a pas, comme l'illustre souvent chez d'autres historiens d'Alexandre l'épisode de l'incendie de Persépolis, de moment fondateur permettant de distinguer un avant (positif) et un après (négatif) [87]. Au-delà des débats rhétoriques ou philosophiques sur l'*exemplum* d'Alexandre, ce qui semble importer chez Quinte-Curce, c'est de poser les termes et les enjeux d'un débat plus général sur la nature corruptrice du pouvoir : l'architecture d'ensemble de l'œuvre fait ressortir les contradictions constitutives du caractère d'Alexandre, qui sont aussi celles qui se posent à l'exercice du pouvoir du prince. En ce sens, on peut dire, avec E. Baynham, que les *Historiae* sont « essentiellement une étude du pouvoir [88] ».

Quinte-Curce semble ainsi s'accommoder du principat [89]. Mais il s'interroge en revanche sur la nature de ce régime et sur le moyen de garantir sa stabilité et son bon fonctionnement. Comme l'auteur des *Annales*, il « aurait disposé [avec son œuvre] d'un espace, pour développer, dans une perspective sénatoriale, une interrogation sur l'essence du Principat, la *uis Principatus* (I, 6, 3 ; III, 60, 1) [90] ». Or, cette analyse du pouvoir est vue en particulier à travers le prisme des rapports entre le prince et ses « conseillers », qu'illustre tout au long de l'œuvre le thème de la *libertas*.

Pour désigner les « conseillers » du roi, Quinte-Curce utilise le terme d'*amici*, traduction littérale de celui de *philoi*, qui désigne chez les Macédoniens les « amis du roi ». Pourtant, au départ, et semble-t-il encore à l'époque d'Alexandre, il faudrait plutôt parler d'*hetairoi*, c'est-à-dire de « compagnons » [91]. Les *hetairoi* constituent à l'origine l'élite des cavaliers

1993, p. 37-54 (cf. notamment p. 41 note 15) ; P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 30 *sqq.* et p. 296 *sqq*.

85. Par exemple, *fides* / *perfidia*, *libertas* / *contumacia* / *adulatio*, *clementia* / *saeuitia*.

86. Cf. I. Yakoubovitch, « Echos, diptyques et effets de bouclage ».

87. Au contraire, l'auteur met une structure dynamique au service d'un portrait en mouvement : à mesure que la conquête avance, les vices se font plus présents et les mérites moins éclatants. Plus que d'une structure en diptyques, dichotomique et linéaire, il faudrait donc parler de polyptyques, régis par un principe d'organisation littéraire mais aussi idéologique, voire politique : l'action corruptrice du pouvoir et de la fortune (cf. I. Yakoubovitch, « Echos, diptyques et effets de bouclage »), qui font sombrer Alexandre dans un *regnum* tyrannique. Ce dernier n'a plus qu'un seul objectif : accroître sa gloire et assurer coûte que coûte la stabilité de son régime, fût-ce au prix de la *libertas*.

88. E. Baynham, *op. cit.*, p. 9.

89. Cf. Curt., X, 9, 1-6, où l'auteur loue le prince sous le règne duquel il écrit. Cf. aussi note 106.

90. O. Devillers, « *Sed aliorum exitus, simul cetera illius aetatis, memorabo* (*Ann.*, III, 24, 2). Le règne d'Auguste et le projet historiographique de Tacite », dans *Le principat d'Auguste, Réalités et représentations du pouvoir, Autour de la* Res publica restituta, *op. cit.*, p. 309-324, cf. p. 322.

91. La distinction entre *hetairoi* et *philoi* avant et sous Alexandre n'est pas claire : ces termes servent à désigner tout aussi bien les amis du roi que les hauts gradés de l'armée, l'ensemble de la cavalerie ou des

et sont chargés du service personnel du roi, dont la vie est presque totalement publique, et passée le plus souvent au milieu de ces *hetairoi*. Quoi qu'il en soit, à l'époque d'Alexandre, en aucun cas ces *hetairoi* ne forment un Conseil constitué dont la fonction serait officiellement de conseiller le roi de Macédoine. Ce dernier est un monarque absolu et règne en maître — pourvu qu'il respecte le *mos maiorum*. Ses seules contraintes sont peu nombreuses : il doit par exemple convoquer une assemblée pour juger tout crime capital [92]. Mais il n'a besoin d'aucun Conseil pour gouverner. Qui plus est, étant donné qu'il fréquente de manière étroite les *hetairoi*, il ne lui est pas nécessaire de les réunir en assemblée pour connaître leur avis. Lorsque malgré tout il décide de réunir un Conseil, c'est à sa guise, c'est-à-dire s'il estime qu'il est symboliquement important de le faire pour telle ou telle question. En outre, le choix des membres qui participent à ce Conseil relève du roi et de lui seul : aucun *hetairos*, aussi proche soit-il du roi, n'a sa place de droit dans une telle assemblée, qui de toute façon est tout à fait informelle [93]. Ainsi, l'absence de Philotas lors du conciliabule qui précède son procès public n'a rien d'illégal au regard de la coutume macédonienne, mais Quinte-Curce le laisse entendre [94]. De même avec Callisthène, qui en outre n'est pas Macédonien, et est donc soumis à une législation différente [95]. Par ailleurs, il est exclu que le Conseil des Amis de Quinte-Curce recouvre une réalité perse : le Grand Roi, davantage encore que le roi de Macédoine, est un monarque absolu qui n'a besoin d'aucun Conseil pour gouverner [96]. En choisissant de traduire *hetairoi* par *amici*, Quinte-Curce ne fait pas que suivre la tradition hellénistique — plaquant en cela sur le royaume d'Alexandre les réalités des royaumes hellénistiques. Le Conseil des *amici* renvoie aussi sans doute au Conseil du Prince, qui se met progressivement en place sous le principat à Rome.

La problématique de la *libertas* et du pouvoir envisagée sous le rapport de la relation entre le roi — le prince — et ses conseillers n'est donc pas une problématique essentiellement macédonienne, et encore moins grecque ou perse [97]. On peut y voir une maladresse de méthode chez Quinte-Curce ou un défaut de compréhension : l'auteur ne parviendrait pas à appréhender correctement des réalités qui lui sont étrangères. Mais si les outils conceptuels de Quinte-Curce sont si romains, c'est peut-être également parce que, justement, le problème posé est (aussi) romain : il constitue de fait le nœud des tensions qui surgissent à la fin de la

titres honorifiques. Sur ces questions, voir les indications bibliographiques données par P. A. Brunt, « Anaximenes and King Alexander I of Macedon », dans *JHS*, 96, 1976, p. 151-153, p. 153 note 15.

92. Ce dont Quinte-Curce rend compte (cf. Curt. VI, 8, 25).

93. Pour une étude approfondie des institutions macédoniennes et de leur fonctionnement au temps de Philippe et d'Alexandre, cf. N. G. L. Hammond et G. T. Griffith, *A History of Macedonia*, *vol. II*, *550-336 B.C.* : Oxford, Clarendon Press, 1979 (rééd. Amsterdam, A. M. Hakkert, 1997), p. 383-404 notamment.

94. Cf. Curt., VI, 8, 1 et VI, 8, 25.

95. Cf. Curt., VIII, 6, 29 et VIII, 8, 19. Cf. aussi note 58.

96. En témoigne la mésaventure survenue à Charidème (cf. Curt., III, 2, 10-19).

97. La situation décrite, nous venons de le rappeler, ne correspond pas vraiment à la réalité du régime macédonien et ne correspond pas non plus à la réalité perse. Quant à la Grèce, régime démocratique, le fonctionnement de ses institutions est encore différent et les problèmes ailleurs que dans le rapport entre le « chef » et ses « conseillers ».

République romaine entre le Sénat, qui voit son influence menacée, et le prince, sorte de moyen terme entre le monarque absolu, le dictateur à vie et le consul républicain. La description du régime d'Alexandre, de son *regnum*, est donc le prétexte pour Quinte-Curce à une analyse du pouvoir à Rome et à une réflexion sur la nature du principat et sur les conditions de son exercice. Le *rex* devient *princeps* et les *amici*, *patres*. N'oublions pas que Quinte-Curce était peut-être lui-même sénateur : son œuvre pourrait alors relever de « l'histoire dite " sénatoriale ", qui s'attache spécialement aux relations entre princes et sénateurs et qui [...] aborde un thème comme la *libertas* [98] ».

En effet, si Auguste place son pouvoir sous le signe de la *Res publica restituta*, chacun a bien conscience à Rome de la part de fiction que cela implique. L'essence même de la *res publica*, dont le principat prétend perpétuer les valeurs, repose sur la garantie d'un égal traitement de tous devant la loi. Le prince, *primus inter pares*, se présente ainsi comme le *princeps senatus*. Mais en réalité, il est désormais *supra leges* : « tout ce que décide le roi est légal [99] ». Son pouvoir est « absolu, complet et illimité [100] ». Rien, et certainement pas la loi, n'empêche le prince d'agir à sa guise. Ainsi les Macédoniens « décrètent que Clitus a été tué légalement [101] ». Tite-Live ne dit pas autre chose d'Alexandre dans son *excursus* du livre IX :

> *At hercule reges non liberi solum impedimentis omnibus sed domini rerum temporumque trahunt consiliis cuncta, non sequuntur* [102].

Pour autant, on ne cessera jamais de prononcer le mot « République » sous l'Empire, et ce mot « n'est pas une fiction hypocrite [103] ». Le régime impérial maintient sa « façade républicaine » au terme d'un « compromis » : l'empereur ne peut se passer de la colonne vertébrale que constitue la classe sénatoriale, la « classe dirigeante » ; mais le Sénat trouve dans le régime impérial l'avantage d'une règle du jeu claire et qui met un terme au chaos de la fin de la République tout autant qu'une forme institutionnelle apte à gérer le nouvel empire que Rome s'est taillé [104]. Il ne faut donc pas

98. O. Devillers, « La composante biographique dans l'historiographie romaine impériale avant Tacite », dans *Grecs et Romains aux prises avec l'histoire, Représentations, récits et idéologie*, volume II, sous la dir. de G. Lachenaud & D. Longrée (Histoire) : Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 609-619, p. 609.

99. P. Veyne, *op. cit.*, p. 31.

100. *Ibid.*, p. 30.

101. *Iure interfectum Clitum [...] decernunt* (Curt., VIII, 2, 12).

102. « Mais les rois, assurément, non seulement libres de toute contrainte mais maîtres des événements et des circonstances, sont, en tout, le moteur des décisions qu'ils prennent et ne suivent personne » (Liv., IX, 18, 16).

103. P. Veyne, *op. cit.*, p. 28 *sqq*. On s'accorde en général à dire que la tentative de synthèse augustéenne, la *res publica restituta*, n'est pas qu'une simple fiction et comporte, malgré le fait que les institutions républicaines ont été vidées de leur contenu, une part de sincérité dans la démarche (cf. P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 390 et p. 437 *sqq.* ; Ch. Wirszubski, *op. cit.*, p. 129 et p. 107 *sqq.* ; P. Veyne, *op. cit.*, p. 28 *sqq.* ; *Le principat d'Auguste, Réalités et représentations du pouvoir, Autour de la* Res publica restituta, sous la dir. de F. Hurlet et B. Minéo (Histoire) : Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009 ; Y. Roman, *op. cit.*, p. 223-227 et p. 276-287).

104. Les structures des institutions sont devenues inadaptées à la gestion d'un grand empire commercial. Il paraît donc nécessaire de trouver un pouvoir exécutif à même d'assumer pleinement le rôle qu'une

sous-estimer la dimension volontaire de l'adhésion à ce compromis. La reddition des Malliens et des Oxydraques illustre de manière métaphorique cet assujettissement librement consenti : en se soumettant sans contrainte au pouvoir d'Alexandre, ils affirment se soumettre aux dieux, c'est-à-dire, d'une certaine manière, à l'impérieuse nécessité d'un intérêt supérieur [105]. N'est-ce pas là la démarche paradoxale des sénateurs, qui se voient contraints, au nom de la pérennité de l'Empire romain et du salut de tous, de s'en remettre « librement » au pouvoir d'un seul [106] ? Mais malheureusement, ce compromis était « un compromis boiteux [107] ». En effet, du fait même de la conception que les Romains se font de l'*imperium*, dérivée de la puissance absolue et complète de l'officier sur le champ de bataille, qui a droit de vie et de mort sur ses hommes et ne distingue pas entre désobéissance et délit, le prince, censé n'être qu'un simple citoyen soumis aux lois, est en réalité tout-puissant et a droit de vie et de mort sur ses sujets : « toute opposition était assimilée à une haute trahison et on ne trahissait pas seulement par des actes, mais déjà par des pensées, des paroles, des conversations, de simples gestes et même des rêves [108] ». Qu'on songe aux reproches faits à Philotas [109] et à Callisthène [110], accusés de vouloir comploter contre le roi par le seul fait d'avoir exprimé publiquement une opinion critique, ou à la diatribe inaudible de Clitus, qu'Alexandre interprète immédiatement comme un complot et une tentative d'assassinat [111]. Des proches « conseillers » d'Alexandre, seul Héphestion s'en sort indemne [112]. Quinte-Curce montre bien toute la difficulté pour le conseiller de tenir son rôle et d'exercer sa *periculosa libertas* [113] — sans compter, encore une fois, que tout ce que le prince décide est légal.

L'équilibre entre un prince *primus inter pares* et un empereur détenteur d'un *imperium* conçu comme absolu, entre *libertas*, *licentia* et *licentia regni* (tyrannie), qui — du moins chez Quinte-Curce — s'exprime d'abord dans l'équilibre entre *libertas*, *adulatio* et *contumacia*, apparaît comme difficile à trouver, voire impossible à mettre en œuvre [114]. Cela explique aussi que le Sénat ne puisse et ne veuille pas jouer le rôle qui devrait être le sien, c'est-à-dire celui de Conseil du prince : les sénateurs ne pouvaient conseiller librement « un mauvais empereur qui peut leur faire

assemblée délibérative comme le Sénat ne semble plus, en réalité, pouvoir assumer (Cf. Y. Roman, *op. cit.*, p. 159-176).

105. Curt. IX, 7, 13.

106. Bernard Minéo souligne que Tite-Live, dans son *Ab urbe condita*, prend le principat pour « point de référence idéologique » et « a voulu faire le seul pari qui lui parût raisonnable, celui de la réussite du projet politique que constituait la *Res publica restituta*, comment enfin il s'est employé à mettre cette entreprise en perspective dans le cadre de sa conception de l'histoire » (B. Minéo, « La *Res publica restituta* livienne : un pari sur l'avenir », dans *Le principat d'Auguste, Réalités et représentations du pouvoir, Autour de la* Res publica restituta, *op. cit.*, p. 295-308, cf. p. 295).

107. P. Veyne, *op. cit.*, p. 30.

108. *Ibid.*, p. 40.

109. Cf. Curt., VI, 8, 3 ; VI, 9, 18 ; VI, 11, 3 *sqq*.

110. Cf. Curt., VIII, 8, 21 et VIII, 8, 7.

111. Cf. Curt., VIII, 1, 20 *sqq*.

112. Cf. note 74.

113. Curt., VI, 10, 26.

114. Tibère, par exemple, ne se révèle capable de supporter ni l'adulation ni la liberté de parole (Tacite, *Annales*, II, 87). Cf. aussi Liv., III, 65, 11 et XI, 43, 10.

payer de leur tête leur franchise », ni être « les dignes conseillers d'un bon empereur qui pouvait à son gré se passer de leurs conseils [115] ». D'où ce paradoxe : ce que veulent les sénateurs, en fin de compte, c'est que le prince mène une politique conforme à leurs vues sans le leur demander... Le césarisme, absolutisme fondé sur une délégation de l'autorité, porte en lui une contradiction qui suscitera toujours un malaise [116]. L'intervalle entre le citoyen et le roi, entre un bon et un mauvais empereur était mince et rapidement franchi [117]. C'est précisément la leçon du portrait que Quinte-Curce brosse d'Alexandre. Mais, au-delà de la dialectique entre *libertas* et principat, c'est la nature même du pouvoir, intrinsèquement corrupteur, en particulier lorsqu'il est absolu, que Quinte-Curce met ainsi en lumière : le meilleur des hommes se transforme aisément en despote [118], tel Alexandre. Le vrai problème est donc celui de la limitation effective du pouvoir, naguère celui des magistrats, désormais celui du prince. Le système républicain de contrôles et de limitations ayant été mis à bas, il faut, pour surmonter la contradiction inhérente au régime impérial entre *princeps* et *imperator*, trouver des substituts, de nouveaux moyens de contrôle qui soient les meilleurs, c'est-à-dire les plus efficaces possible. Si le système de « check and balance », de contrôle et de partage « équilibré » du pouvoir [119] ne peut plus être maintenu en l'état, il est cependant nécessaire de préserver une forme de contrôle et donc de limitation pour assurer la liberté sous l'absolutisme.

Quinte-Curce propose alors deux moyens de « contrôle ». Premièrement, un moyen de contrôle « externe » : à travers la valorisation de la figure des conseillers, l'historien cherche sans doute à réintroduire une certaine forme de collégialité et de partage, sinon dans la décision, du moins dans le débat. Il cherche à retrouver, au moins symboliquement, une forme de *res publica*, de « chose publique ». C'est la vision collective du pouvoir caractéristique des Romains, et qui s'oppose au pouvoir d'un seul, incontrôlable, que dénonce Tite-Live dans *l'excursus* du livre IX. Mais nous l'avons vu, ce droit réaffirmé des conseillers à conseiller s'accompagne aussi du devoir de *continentia* et de *moderatio* : la *libertas*, en particulier dans ce qui est, pour un Romain habitué à fréquenter le *forum*, son expression la plus achevée, c'est-à-dire la *libertas linguae*, doit se maintenir constamment entre deux écueils, la *licentia* et l'*adulatio*. Ce devoir de *continentia* et de *moderatio*, nous l'avons vu aussi, s'applique de manière

115. P. Veyne, *op. cit.*, p. 36-37.

116. *Ibid.*, p. 34. P.-M. Martin (*L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 453 *sqq.*) met pour sa part en lumière « l'équilibre instable des contraires » que constitue le principat à travers l'association qu'il opère entre *imperator* et *princeps*, termes tous deux dépourvus de fondement juridique et susceptibles d'être rapprochés du mot *rex*. Bernard Mineo (*op. cit.*, p. 295) emploie une formule oxymorique et parle de « monarchie républicaine ».

117. P. Veyne, *op. cit.*, p. 35.

118. Selon P.-M. Martin (*L'idée de royauté à Rome*, t. II, *op. cit.*, p. 460), Auguste a su « éviter le retour aux anciennes pratiques qui avaient tué la République, tout en se gardant de céder au vertige du pouvoir absolu, auquel succomberont trop souvent ses successeurs ». Pour lui, c'est avec Néron que les formes de la tradition républicaine s'éteignent. Rappelons que Quinte-Curce a pu écrire sous Vespasien, donc après Néron.

119. Cf. Ch. Wirszubski, *op. cit.*, notamment p. 7-9 et p. 17-24 ; Cl. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine* : Paris, Gallimard (coll. Tel), 1976, p. 429-434 et p. 446 *sqq*.

symétrique et réciproque au prince : en effet, seule l'autolimitation peut limiter le pouvoir absolu dont il dispose. Selon le *topos*, pour gouverner, il faut d'abord savoir se gouverner soi-même [120] : le gouvernement de soi et le gouvernement des autres sont indissociables. La maîtrise de soi (*continentia* [121]) est ainsi le deuxième moyen de contrôle que propose Quinte-Curce, teinté peut-être de stoïcisme [122]. Or, cette autolimitation qui passe par la maîtrise de soi (*continentia*) et la modération (*moderatio*) s'exprime notamment dans la vertu stoïcienne de la *clementia* [123]. Chez Quinte-Curce, cette *clementia* est étroitement liée à la *continentia* et se manifeste dans des épisodes comme la prise du camp de Darius au livre III, ou dans l'acquittement d'Amyntas et de ses frères au début du livre VII [124]. Elle se manifeste également de manière plus complexe à travers la question de la *clementia in deuictos* [125]. En effet, Quinte-Curce mentionne régulièrement au cours de l'œuvre l'attitude contradictoire d'Alexandre face aux vaincus, vantant tantôt sa *clementia*, tantôt sa *crudelitas* [126]. Mais jamais l'auteur n'évoque l'aspect politique des choses [127] : il préfère insister sur l'aspect moral, nécessaire au portrait qu'il brosse d'Alexandre et à l'image qu'il veut en donner. L'important pour lui n'est pas tant la politique d'Alexandre en soi que la manière dont ce dernier met en œuvre cette politique, c'est-à-dire le rapport entre son caractère et les décisions qu'il prend, entre le *priuatus* et le *publicus* : les actes du prince sont directement liés à son caractère. Quinte-Curce souligne ainsi le lien — topique — entre morale et politique [128]. Or, la place prépondérante du prince, théoriquement simple *priuatus*, dans la *res publica restituta* ne se justifie que s'il se montre le meilleur et si « l'excellence de ses vertus providentielles » sert l'intérêt général. Auguste, en inaugurant le principat, a en quelque sorte inventé la monarchie constitutionnelle « par l'alliance de l'*auctoritas* souveraine du Prince et de la souveraineté reconnue de la *lex*. Et si le régime n'envisage

120. On trouve un exemple du verbe *imperare* employé au sens de « se maîtriser » au livre VIII (Curt., VIII, 1, 32).

121. Cf. Curt., III, 12, 18 (*continentia animi*) et Curt., VIII, 1, 38 (*contentus*), par exemple.

122. La question de la dimension philosophique des *Historiae*, notamment stoïcienne, reste ouverte, en particulier parce que l'un des passages sur lesquels on s'appuie généralement est corrompu (cf. par exemple Quinte-Curce, *Histoires*, t. I, p. 48 note 1 et p. 154 note 2 ; E. Baynham, *op. cit.*, p. 111-118).

123. Sénèque définit la *clementia* comme une forme d'autocontrôle qui distingue le prince du tyran (Sen., *De clementia*, I, 11, 4-12, 1) : la justice seule ne suffit pas si les fondements de la loi et du droit sont sapés ou remis en question par le prince. Ch. Wirszubski (*op. cit.*, p. 150-153) souligne l'importance devenue vitale de la *clementia* sous le principat : si, sous la République, les Romains attendent du règne de la loi la justice, et non la clémence, sous le principat, en revanche, le prince n'a le pouvoir formel ni de condamner ni de pardonner mais a le pouvoir réel de le faire.

124. Cf. Curt., III, 11, 20-12, 27 et VII, 1, 10-2, 10.

125. L'expression apparaît dans l'éloge d'Alexandre au livre X (Curt., X, 5, 28).

126. Voir par exemple son attitude remarquable à l'égard de Porus, ou bien sa cruauté à l'égard de Bétis de Gaza (cf. note 77) ou d'Arimaze (cf. Curt., VII, 11). E. Baynham (*op. cit.*, p. 95) fait remarquer que, comme Arimaze, Bétis n'était pas de rang royal et montre de la *contumacia* (insolence).

127. En effet, le roi agit le plus souvent pour l'exemple, dans un sens comme dans l'autre (cf. par exemple Curt., VIII, 10, 5-6 et Curt., VIII, 10, 10) : il sait manier la carotte (*clementia*) et le bâton (*uis*), comme le formule Quinte-Curce (Curt., IX, 1, 23). Cf. I. Yakoubovitch, « La mise en scène », p. 25-26. Les épisodes où apparaît le thème de la *clementia* sont le plus souvent liés à la *libertas* et intégrés dans la progression d'ensemble de l'œuvre : médecin Philippe, prise du camp de Darius, Bétis, Porus, Philotas, Parménion, Callisthène... Cf. aussi Curt., V, 3, 15.

128. D'où les jugements moralisants de Quinte-Curce au livre VI (Curt., VI, 2, 1 *sqq.* et VI, 6, 1 *sqq.*) et la tonalité globalement moralisante de l'œuvre.

même pas l'hypothèse d'un conflit entre l'un et l'autre, c'est à la fois parce que le premier se proclame le garant de la seconde, et parce que la seconde, dans une large mesure, s'incarne dans le premier, proche de ce que les Grecs appelaient le roi-philosophe [129]. »

Concrètement, et en particulier dans le cadre institutionnel du principat — c'est ce que souligne aussi Quinte-Curce —, la fonction est indissociable de l'individu en qui elle s'incarne. Les « deux corps » du roi se doivent d'être en adéquation. S'ils ne le sont pas, le Peuple, le Sénat ou l'armée ont toute légitimité pour déposer le détenteur du pouvoir suprême. En effet, si l'acclamation consacre la gloire militaire de l'*imperator*, la renommée consacre l'*auctoritas* civile du *princeps* [130]. Mais dans les deux cas, il s'agit d'asseoir sa légitimité sur le consensus de tous [131]. Et puisque le principat réunit *imperator* et *princeps* dans la même personne, le prince se doit d'obtenir les deux onctions. « Ainsi l'idéologie du principat rejoint-elle le mythe de l'élection " libre " du roi et de son contrôle par le sénat [132]. »

La distinction — stoïcienne — entre monarchie et tyrannie ne se fait donc pas sur la légitimité du pouvoir ou sur sa délimitation mais sur la manière dont celui qui règne exerce son pouvoir [133]. Et là encore, tout réside dans un équilibre à trouver. Equilibre institutionnel, tout d'abord : « l'équilibre instable des contraires » entre *imperator* et *princeps*, entre pouvoir absolu d'essence militaire et « fiction républicaine » du *primus inter pares* [134]. Equilibre du jugement, ensuite, entre *adulatio* et *contumacia*, les deux extrêmes de la *libertas linguae*, que permet d'atteindre une *fides* partagée et éprouvée. Equilibre, enfin, entre le *priuatus* et le *publicus* [135], entre la guerre associée à l'action politique d'une part, et l'*otium* d'autre part — dont relèvent notamment l'érotisme du banquet et de la sexualité [136]. Alexandre ne parvient pas à cet équilibre, dont dépend la *libertas* [137], car il n'a en définitive pas suffisamment de force de caractère

129. P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 456-458.

130. *Ibid*., p. 453.

131. « Un prince avait été mandaté pour assurer le salut de la République, les mécontents pouvaient donc toujours prétendre qu'il avait failli à sa mission. Tout empereur devait continuer, sous peine de mort, à mériter le consensus qui l'avait désigné » (P. Veyne, *op. cit*., p. 27 ; cf. également p. 24).

132. P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 458-459.

133. Cf. Ch. Wirszubski, *op. cit*., p. 145, et plus généralement le chapitre intitulé « Stoicism and Libertas », p. 143-147.

134. P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 453 *sqq*.

135. Au livre VII, Alexandre demande à l'haruspice Aristandre de reprendre des auspices demandés à titre privé (*priuatus*) et non public (*rex*). Quinte-Curce démystifie la scène et montre bien qu'Alexandre n'est tout simplement pas satisfait du résultat — qui, heureux hasard, sera positif la seconde fois (cf. Curt., VII, 7, 8-29). La décision d'incendier Persépolis, qui relève de la sphère politique et publique, est prise lors d'un banquet, sous le coup de l'ivresse et sur l'instigation d'une femme, qui plus est une courtisane. Le mariage avec Roxane mêle pareillement sphère publique et privée (cf. Curt., VIII, 4, 22-30 ; Quinte-Curce, *Histoires*, p. 301 note 1 ; E. Baynham, *op. cit*., p. 190-192). D'une manière générale, cette confusion des espaces que Quinte-Curce relève à l'envi est caractéristique de la figure du tyran. De ce point de vue, Alexandre en est parfois l'archétype.

136. Cf. F. Dupont & Th. Eloi, *L'érotisme masculin dans la Rome antique* (L'Antiquité au présent) : Paris, Belin, 2001, p. 271 et plus largement p. 263-323 ; P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 456.

137. Cf. note 87. Tite-Live rappelle que la liberté, sous Auguste, est le fruit d' « un pouvoir calme et modéré » (*tranquilla moderatio imperii* : Liv., II, 1, 6).

pour résister à la corruption du pouvoir absolu [138]. Bref : « la passion triompha de la raison [139] ». Or, le prince trouve la légitimité de son pouvoir non dans sa puissance (*uis*) mais dans son *auctoritas*, que fondent sa moralité et ses actes : *tyrannus a rege factis distat, non nomine* [140]. Qui plus est, la fiction, ou du moins l'idéal, voudrait que cette *auctoritas* du prince fonde la légitimé de son pouvoir et de son régime non seulement a posteriori, mais aussi a priori, comme en témoigne l'*exemplum* d'Abdalonyme [141]. La *moderatio* initiale de ce dernier, symbolisée par son humble tenue de jardinier, non seulement lui permet d'accéder au trône, mais constitue en outre la meilleure garantie qu'il ne fera pas mauvais usage de sa nouvelle puissance [142]. La formule accusatrice d'Alexandre à l'égard de Philotas — *Philotan ipsius indicat uita* [143] — s'adresse ironiquement d'abord à lui-même. La figure idéale qu'incarne Alexandre dans la première moitié des *Historiae* et qui se dessine en filigrane et en négatif dans la seconde est celle de l'o*ptimus princeps* : du point de vue de la *libertas*, la perfection morale de l'empereur est la garantie que sa *potestas* illimitée ne va pas se transformer en *potentia* oppressive. Appeler le prince *optimus* exprime ce souhait [144] : le qualificatif se veut performatif.

Cependant, ce second moyen de contrôle, « interne », qu'est l'autolimitation et l'autorégulation par la *continentia*, la *moderatio* et la *clementia* conditionne le premier — la revalorisation du rôle des conseillers : le rapport entre le prince et ses sujets est en réalité dissymétrique, puisqu'en dernier ressort, c'est le prince qui garantit la *libertas* de ses sujets [145]. Le prince est — et doit être, par essence — le *uindex publicae libertatis*, « le champion de la liberté publique [146] », sous peine de rompre le contrat tacite qui le lie aux habitants de l'Empire qu'il gouverne. C'est donc à lui qu'incombe la tâche d'étendre une ombre protectrice [147] sur la *libertas*, même si ses conseillers se doivent de leur côté de l'y aider. Si *priuatus* et *publicus* sont indissociablement liés [148], ce n'est pas seulement parce que le *publicus* s'incarne dans un *priuatus*, c'est aussi parce que, les actes du prince dépendant directement de son caractère, la *libertas* de

138. Il bénéficie pourtant de circonstances atténuantes : sa fortune exceptionnelle et son jeune âge (cf. Curt., X, 5, 26).

139. *Vicit [...] cupido rationem* (Curt., IX, 2, 12). Cf. également Curt., VI, 6, 1.

140. « Le tyran se distingue du roi par les actes, non par le nom » (Sen., *De clementia*, I, 12, 1). Voir aussi l'exemple d'Abdalonyme (Curt., IV, 1, 19-26).

141. Cf. Curt., IV, 1, 19-26.

142. Cf. Curt., IV, 1, 22.

143. « Philotas est dénoncé par sa propre vie » (Curt., VI, IX, 16).

144. Sur le sens et l'usage du mot *optimus* et la conception de l'*optimus princeps*, cf. Ch. Wirszubski, *op. cit.*, p. 153-154, qui souligne notamment que le philosophe-roi est en principe *sapientissimus* et non *optimus*.

145. Voir ce que Quinte-Curce dit des Macédoniens, et qui s'applique aussi sans doute dans son esprit, *mutatis mutandis*, aux Romains de son époque (cf. note 48).

146. Cf. note 49. Cf. également P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 438 *sqq*.

147. Cf. note 48 (« l'ombre de la liberté ») et Curt., X, 9, 2-7 (le prince protecteur, gestionnaire et pacificateur). P.-M. Martin qualifie le prince de « bouclier de la liberté » (P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 459). J.E. Atkinson (*A commentary*, vol. I, p. 358) suppose que, par cet oxymore vide de sens qu'est pour lui « l'ombre de la liberté », Quinte-Curce souligne que la liberté est une condition politique qui implique la garantie d'une autorité. Autrement dit : sans autorité, pas de *libertas* ; mais pas de juste autorité sans *continentia* et sans *libertas* ; donc pas de *libertas* sans *continentia*.

148. Cf. P.-M. Martin et note 129.

tous (collective) et donc de chacun (individuelle), l'ordre et la sécurité collective, la pérennité de l'Empire et le bonheur de ses habitants — bref, tout ce qui relève de la sphère publique — dépendent étroitement et directement du *priuatus* qu'est (aussi) le prince. Ce dernier est indispensable car, comme le soulignent simples soldats et généraux lors du siège des Malliens, tout l'Etat repose sur ses épaules et son salut est aussi le salut public [149].

Mais il y a plus grave encore : le pouvoir toujours corrompt, les Romains en ont conscience. Or, si le pouvoir corrompt les mœurs de celui qui l'exerce, en retour, la corruption de celui qui exerce le pouvoir a une influence sur les mœurs de toute la société. Alexandre étant un modèle pour ses soldats, tous l'imitent, en bien ou en mal : lorsqu'il se lance courageusement à l'assaut des ennemis ou dans la traversée d'un fleuve, tous rougissent d'être à la traîne derrière leur roi et s'empressent de le suivre [150] ; mais lorsque le roi, ivre, décide d'incendier Persépolis, malgré leur hésitation première, tous le suivent aussi [151]... Le prince se doit donc d'être exemplaire car il est un exemple pour tous. D'où l'importance des modèles qu'il se choisit pour lui-même [152]. D'où l'importance aussi, encore une fois, des jugements moralisants de l'auteur. C'est sans doute l'une des originalités de Quinte-Curce, dans le panorama antique des historiens d'Alexandre, que cette insistance constante sur la responsabilité individuelle du prince dans ses actes et dans la gestion de la collectivité.

La responsabilité du prince est donc avant toute chose de garantir le maintien d'une *libertas* équilibrée, qui est constitutive de l'identité romaine, sous la République comme sous le principat, et qui est elle-même la garantie que l'Empire sera préservé contre la tyrannie, mais aussi contre les factions, « contre l'anarchie et la guerre civile, contre l'excès de liberté, générateur de *licentia* et de tyrannie [153] ». Réconciliant sous son autorité le Peuple et le Sénat, mettant fin au conflit ancestral entre *plebs* et *patres*, le prince peut ainsi garantir la paix civile, et surtout, une paix durable [154]. Quinte-Curce loue ainsi la *longa pace* et la félicité publique (*contemplatio publicae felicitatis*) qui règne à son époque [155]. Le prince n'est donc pas responsable de ses actes seulement d'un point de vue individuel : il l'est aussi d'un point de vue collectif. Ses actes ont des conséquences sur la

149. Curt., IX, 6, 15. Cf. aussi Curt., VII, 5, 9.

150. Cf. par exemple Curt., V, 6, 14.

151. Cf. Curt., V, 7, 5-7. Là encore, Quinte-Curce évacue toute dimension politique : les soldats voient peut-être dans cet incendie le signal du retour en Macédoine et de la fin de la guerre de l'*hégémôn* (cf. Plut., *Alex.*, 38, 2 ; E. Baynham, *op. cit.*, p. 97). L'historien s'en tient à une interprétation moralisante.

152. Cf. I. Yakoubovitch, « La mise en scène », p. 29 *sqq*.

153. P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 459. Les Scythes Abiens illustrent cet usage équilibré et modéré de la *libertas*, caractéristique d'un principat qui se rêve en *res publica restituta* (cf. note 11). Cf. aussi Curt., X, 7, 11 (*loc. cit.* note 65).

154. P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 460.

155. Respectivement Curt., IV, 4, 21 et X, 9, 7. Cette idée selon laquelle le bonheur d'une cité et des citoyens qui l'habitent est lié à la pratique de la vertu par ses dirigeants se rattache sans doute à une tradition qu'on peut faire remonter jusqu'au *Premier Alcibiade*. Ch. Wirszubski (*op. cit.*, p. 153) affirme pour sa part que si, dans la conception du *princeps* comme *optimus*, il y a une similarité avec l'usage platonicien et stoïcien de la royauté, cette similarité est superficielle et n'est en rien la preuve d'une influence de la philosophie grecque en la matière.

collectivité et ses « conseillers » doivent, lorsqu'il l'oublie, le lui rappeler. Ainsi, devant la forteresse des Malliens, Cratère demande au roi :

> *Tu nos praestabis inuictos. Sed quis deorum hoc Macedoniae columen ac sidus diuturnum fore polliceri potest, cum tam auide manifestis periculis offeras corpus, oblitus tot ciuium animas trahere te in casum* [156] *?*

Quinte-Curce insiste par ailleurs à de nombreuses reprises sur le fait qu'Alexandre met en danger l'ensemble de son armée, souvent au nom de sa gloire [157]. Mais Alexandre est rarement conscient de ce poids qui pèse sur ses épaules, tout aveuglé qu'il est par sa passion de la gloire (*cupido gloriae*) et de la renommée (*cupido famae*) [158]. Lorsqu'il s'en rend compte, c'est en général parce qu'il se trouve dans une situation tout à fait critique [159]. Enfin, les conséquences des actes d'Alexandre s'étendent sur la collectivité, nous l'avons déjà relevé, aussi parce qu'elles engagent les affaires de l'Etat, et donc la vie des habitants de l'Empire [160].

Ce qui se joue ici, c'est une opposition entre singulier (le *rex* ou le *princeps*) et collectif (les soldats et le peuple, ou le *Senatus Populusque Romanus*), qui recouvre en filigrane une opposition entre tyrannie et République [161] : si c'est par nécessité et par souci d'efficacité — à ses « conseillers » de le lui rappeler, le cas échéant [162] — que tous les pouvoirs sont concentrés dans les mains d'un seul homme, cela n'en conduit pas moins à une hyperpersonnalisation du pouvoir, et finalement à une assimilation et à une identification de la personne et de la fonction [163] qui rendent la sacralité de l'une et de l'autre indissociables. La légitimité de l'empereur dépend donc de sa capacité à conjuguer son destin et celui de la cité

156. « Toi, tu nous rendras invincibles. Mais qui parmi les dieux peut promettre que cette colonne, cet astre de la Macédoine, durera longtemps, quand tu es si avide d'exposer ta personne à des périls évidents, oubliant que tu entraînes au hasard la vie de tant de tes concitoyens ? » (Curt., IX, 6, 8).

157. Lorsqu'Alexandre donne des banquets en l'honneur de Liber, l'historien souligne que mille hommes auraient suffi à ce moment-là pour écraser l'armée macédonienne (Curt., IX, 10, 27-28). De même, arrivant aux abords de l'Océan, le roi n'hésite pas à mettre en danger ses hommes en se passant de guides compétents alors qu'il navigue sur un fleuve inconnu (Curt., IX, 9, 1).

158. Curt., IX, 2, 9 et X, 5, 29. Quinte-Curce parle aussi de *cupido laudis* (Curt., X, 5, 29).

159. Par exemple, il éprouve douleur (*dolor*) et honte (*pudor*) d'avoir engagé son armée de façon téméraire (*temere*) dans un défilé (Curt., V, 3, 21). Au livre IX, Quinte-Curce décrit un « roi, rendu anxieux par la douleur en même temps que la honte, puisque c'était lui la cause d'un pareil désastre » (*rex, dolore simul ac pudore anxius, quia causa tantae cladis ipse esset* : Curt., IX, 10, 17). Dans les deux cas, on retrouve la même conjonction de termes (*dolor* et *pudor*).

160. Cf. note 135.

161. Cf. Liv., IX, 18, 17-19 et M. Mahé-Simon, « L'enjeu historiographique », p. 47-48. Octave, pris entre deux feux, doit s'appuyer sur « les valeurs de l'Occident » pour contrer Marc Antoine mais, dans le même temps, pour asseoir son influence en Orient, il doit se présenter en nouvel Alexandre. Octave ne voulut pas pousser jusqu'au bout *l'imitatio*, échaudé sans doute par l'exemple de César : opérant une mutation idéologique, il reprend à son compte l'opposition topique entre la grandeur collective de Rome et la grandeur toute relative et contingente d'un homme seul et à la chance au moins aussi grande que le génie. Les difficultés d'Auguste à prendre position par rapport à l'*exemplum* d'Alexandre sont tout à fait révélatrices de la conception du pouvoir et de son exercice qui se joue, en filigrane, à travers la question de l'*imitatio Alexandri* (P.-M. Martin, *L'idée de royauté à Rome*, t. II, p. 395-472, et notamment p. 419 *sqq.* ; cf. aussi M. Mahé-Simon, « L'enjeu historiographique », p. 46 ; Y. Roman, *op. cit.*, p. 24).

162. Cf. par exemple Curt., IX, 6, 8.

163. Le consulat étant temporaire et non héréditaire, il y a superposition temporaire de la personne et de la fonction, mais pas identification. Avec Alexandre — et le principat — les « deux corps » du roi n'en font plus qu'un.

impériale [164]. Puisqu'il est la collectivité, ses conseillers ne peuvent dans la pratique jouer d'autre rôle que celui de la « mauvaise conscience » qui vient rappeler au prince les termes du contrat et la réalité de l'illusion du pouvoir.

La notion de *libertas* — qui s'entend le plus souvent au sens de *libertas linguae* et s'oppose d'une part à l'*adulatio*, et d'autre part à la *contumacia* — apparaît donc comme une notion fondamentale dans les *Historiae Alexandri Magni* de Quinte-Curce. Elle est pour l'homme la chose la plus importante et a même plus de valeur que son salut : il doit donc la défendre au mépris de sa vie même [165]. Elle est également au cœur des débats politiques et institutionnels de son époque. Les *Historiae* ne sont ni un simple exercice de rhétorique offrant un réservoir de thèmes rhétoriques, ni un roman qui se situerait purement sur un plan littéraire, mais une interrogation sur ce qui fonde le principat. La contradiction entre la nécessité du pouvoir autoritaire et autocratique d'un seul et l'exigence salutaire d'une forme de contrôle trouve ici sa résolution dans l'exigence d'autolimitation, de *continentia* et de *clementia*, fondements de l'*auctoritas* du prince, elle-même fondement de sa légitimité et garantie de la préservation d'une *libertas* équilibrée. D'où l'insistance récurrente de Quinte-Curce sur la responsabilité du prince. L'équilibre entre *libertas*, *contumacia* et *adulatio*, qui traduit l'équilibre plus général des institutions du principat, entre *res publica restituta* et *regnum*, repose en fin de compte sur les individus : *princeps* d'une part, conseillers de l'autre. Mais le *princeps* étant le *primus inter pares*, il se doit d'être le premier en tout, y compris dans la *modération* et la *continentia* dont il est tenu de faire preuve. L'équilibre, toujours précaire et menacé par la nature même d'un pouvoir autocratique absolu (*imperium*), n'est possible qu'à cette condition. En ce sens, le prince est responsable de la collectivité. Il y a donc bien, chez Quinte-Curce, une dimension idéologique, voire politique, que nous pourrions presque qualifier de philosophie politique. L'historien apporte sa contribution aux débats de son temps sur la nature et la pratique de ce nouveau régime qu'est le principat, sur la nature et le statut du prince et sur ce qui fonde son autorité et sa légitimité.

En tentant peut-être de concilier deux extrêmes — la position sénatoriale idéale, c'est-à-dire le retour à la République [166], et la position du prince, qui considère qu'il est prince par la volonté des dieux, qu'il ne doit rendre de comptes qu'à eux, que l'Empire lui appartient en propre, qu'il peut gouverner seul et selon son bon vouloir — Quinte-Curce cherche une position médiane, une « voie du milieu » pragmatique entre des idéaux profondément ancrés dans l'imaginaire et l'identité romains et qu'il ne peut donc abandonner sans se renier, et une réalité politique et géopolitique nouvelle qui nécessite des formes institutionnelles nouvelles. Au com-

164. Cf. S. Benoist, *Rome, le prince et la Cité. Pouvoir impérial et cérémonies publiques (I^er siècle av.-début du IV^e siècle ap. J.-C.)* (Le nœud gardien) : Paris, PUF, 2005.

165. *Libertas* et salut sont associés par deux fois au livre IV (cf. Curt., IV, 14, 9 et IV, 5, 11).

166. Quand bien même Quinte-Curce ne serait pas sénateur lui-même, il semble assez clair à la lecture de son œuvre que ses vues sont très proches de celles du milieu sénatorial.

promis institutionnel que représente le principat doit répondre le compromis de la pratique. Cela le conduit, adoptant ainsi peut-être une position stoïcienne, à poser la primauté de la *continentia* et de la *moderatio* : chacun, de part et d'autre, doit se contenir. Les *Historiae* apparaissent dès lors comme une sorte d'*exemplum*, ou plutôt de contre-exemple : l'œuvre, dont l'horizon est clairement la Rome du principat, permet de faire l'expérience en quelque sorte concrète des dérives possibles du régime. En cela, elle se veut sans doute aussi une mise en garde contre la nature intrinsèquement corruptrice du pouvoir, ou du moins un plaidoyer pour une pratique tranquille et modérée du pouvoir [167], qui implique une politique de pacification et de mise en valeur de l'Empire, tout autant qu'un réquisitoire contre les risques d'un Orient perçu de manière topique comme corrupteur [168]. Si Quinte-Curce est loin de remettre en cause le principat, il n'en plaide pas moins pour le respect nécessaire des règles et des traditions.

167. Cf. note 137.

168. Alexandre symbolise le risque d' « orientalisation » qui guette toujours les chefs militaires romains.